

RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 03118
Numéro SIREN : 898 448 881
Nom ou dénomination : OLIRAPH

Ce dépôt a été enregistré le 21/08/2023 sous le numéro de dépôt 17869

OLIRAPH

Société par Actions Simplifiée à associé Unique

Au capital de 2 000 Euros

Siège social : 80, Rue Elias Howe 94100 Saint Maur des Fossés

R.C.S : n° 898 448 881 RCS CRETEIL

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 25 JUILLET 2023

Le 25 Juillet 2023 à 17 heures,

Monsieur Olivier LORIDO président propriétaire de la totalité des 200 actions de 10 euros chacune composant le capital social de la société « **OLIRAPH** »

Associé unique de ladite Société,

I- À PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Olivier LORIDO, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat (et annexes éventuellement)) de l'exercice clos le 31 Mars 2023

II- A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- L'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Mars 2023
- L'affectation des résultats de cet exercice,
- La constatation des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Mars 2023 tels qu'il les a établis, lesquels font apparaître un **bénéfice** de **4 155** Euros.

L'Associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

L'Associé unique donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 Mars 2023 faisant ressortir un **bénéfice** de **4 155** Euros de la façon suivante :

Report à nouveau :

- Au report à nouveau, soit 4 155 euros
- Solde du report à nouveau, soit 157 euros

Il n'y a eu lieu aucune distribution de dividende.

OL

TROISIEME DECISION

En application des dispositions des articles L 227-10 du Code de commerce, il est mentionné ci-après les conventions visées auxdits articles, intervenues, poursuivies ou exécutées au cours de l'exercice écoulé :

- Convention d'abandon de créance avec retour à meilleure fortune

QUATRIEME DECISION

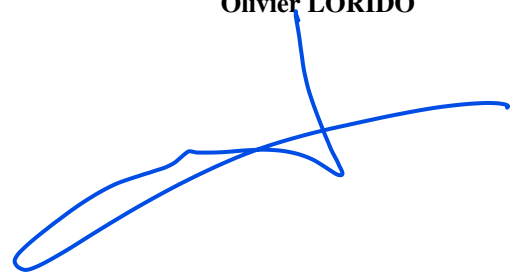
L'Associé unique prend acte que Monsieur n'a perçu aucune rémunération pour ses fonctions de Président au titre de l'exercice clos le 31 Mars 2023

CINQUIEME DECISION

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé unique.

Olivier LORIDO

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, positioned below the name Olivier LORIDO.